



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 04 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

Pouvoir remis :

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 29 – Pouvoir : 0 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Moran GUILLERMIC en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2020-CM12NOV-01

Conseil Municipal du 26 octobre 2020 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 octobre, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2020-CM12NOV-02

AFFAIRES GÉNÉRALES :

SDIS du Morbihan – convention d'utilisation de site municipaux pour le déroulement de manœuvres

Rapporteur : M. Frédéric ANDRÉ

Le Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ a sollicité la commune afin de disposer de sites et notamment des équipements publics leur permettant de réaliser des manœuvres et exercices de formations. Il accueille également, en partenariat avec le groupement de formation départementale, des stages de formation SUAP (Secours d'Urgence Aux Personnes). Ainsi, une partie des manœuvres pourra être organisée dans des conditions proches de la réalité opérationnelle permettant de délivrer des formations de qualité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de signer une convention d'un an, à titre gratuit, portant sur la mise à disposition de 5 sites municipaux (Maison des Solidarités, Services Techniques, Villa Grégam, ancienne MAS, ancienne charcuterie place de l'Eglise) permettant au CIS de Grand-Champ d'effectuer des manœuvres et formations dans des conditions proches de la réalité.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2020-CM12NOV-03

AFFAIRES GÉNÉRALES :

BSH (Bretagne Sud Habitat) : anciens locaux de la MAS Henvel, mise à disposition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la MAS a déménagé dans ses nouveaux locaux en septembre dernier, laissant un ensemble immobilier, de 14 000 m² et composé de 7 unités de bâtiments, libre de toute occupation.

À ce jour, BSH ne donne pas de nouvelle destination à ce site. La commune, vu l'emplacement du site qui se situe dans un quartier en pleine mutation et afin d'éviter que les lieux ne se dégradent ou fassent l'objet d'effractions, a fait part à BSH de son intérêt pour ce site. Elle souhaite porter une réflexion globale (technique et financière) pour une réutilisation de tout ou partie de cet ensemble afin d'envisager une nouvelle destination à ce site.

Pour ce faire, BSH consentirait à mettre le site à disposition de la commune via une convention pour une durée d'un an renouvelable, à titre gratuit.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a donné mandat à Monsieur le Maire pour discuter les termes d'une convention d'occupation précaire relative aux anciens locaux de la MAS Henvel puis à signer la convention.

FINANCES**Bordereau n° 04**

Délibération n° 2020-CM12NOV-04

FINANCES :**GRDF : renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

La commune de Grand-Champ dispose, sur son territoire, d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, d'une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

La commune perçoit une redevance annuelle de fonctionnement, actualisé chaque année. Pour l'année 2020, il est estimé à 3 370 €.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau traité de concession avec GRDF pour une durée de 30 années, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Bordereau n° 05

Délibération n° 2020-CM12NOV-05

FINANCES : Budget Assainissement : affectation des résultats 2019**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif 2019 du budget Assainissement ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 29 février 2020.

Compte tenu de la clôture de ce budget sur la commune et de son transfert à GMVA, il n'avait pas été fait d'affectation de résultat.

Or, il convient d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement 2019 afin de prévoir des crédits budgétaires. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 16 813,20 €
001 – Solde de la section d'investissement reporté	+ 529 117,36 €

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives », réunie le 29 octobre 2020,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'affecter le résultat 2019 du budget assainissement tel que présenté.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2020-CM12NOV-06

FINANCES : Budget Assainissement : transfert de l'excédent à GMVA**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives », réunie le 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le transfert des résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comme définit ci-dessous :

- **Transfert de l'excédent d'exploitation du budget fonctionnement pour un montant de 16 813,20 €**
- **Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement pour un montant de 529 117,36 €**

Il a été précisé que ce transfert de l'excédent de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 16 813,20 euros et que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 529 117,36 euros.

Bordereau n° 07

Délibération n° 2020-CM12NOV-07

FINANCES : Budget Principal 2020 : Décision Modificative n°2020-02, crédit au chapitre 67

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Il est rappelé au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif 2019 du budget Assainissement ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 29 février 2020. M. Vincent COQUET, Adjoint délégué à la commission Finances - Prospectives, rappelle au Conseil Municipal que les excédents d'exploitation et d'investissement du budget assainissement 2019 vont être transférés à GMVA, qui a récupéré la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le budget présenté au mois de juillet ne tenait pas compte de ces reports. Il convient ici de prévoir les crédits aux comptes concernés par ces transferts :

Section	Chapitre	Compte - Libellé	Dépense	Recette
Fonctionnement	002	002 - Résultat de fonctionnement reporté		+ 16 813.20 €
	67	678 - Autres charges exceptionnelles	+ 16 813.20 €	
Investissement	10	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 529 117.36 €
	10	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 529 117.36 €	

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives », réunie le 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la Décision Modificative n°2020-02 du Budget Principal.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2020-CM12NOV-08

FINANCES : Cuisine centrale : emprunt, financement pour la construction de l'équipement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Il est rapporté que, malgré un entretien régulier, mis en avant par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), l'atelier de production du restaurant scolaire (construit en 1980) ne répond plus aux normes sanitaires, techniques et environnementales. Cet outil permet le service de près de 110 000 repas/an, à destination des écoles et collège de Grand-Champ et de l'ALSH. Le projet de cuisine centrale porte sur une capacité de 1 500 repas/jour et offrirait la possibilité de livrer en liaison chaude les communes voisines.

Le tableau de financement est le suivant :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition du bâtiment	€	Autofinancement	156 000 €
Travaux	1 509 000 €	Subventions Département	90 000 €
Etudes (MOA/MOE)	133 000 €	Subventions Etat / Europe	200 000 €
Autres	4 000 €		
Rénovation salle de restauration	250 000 €	Prêt Banque des Territoires	1 500 000 €
Imprévus / aléas	50 000 €		
Coût total du projet	1 946 000 €	Total des ressources	1 946 000 €

La commune a prospecté ses partenaires financiers pour un emprunt d'une durée d'amortissement de 40 ans correspondant à la durée d'utilisation de l'équipement.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 29 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition faite par La Banque des Territoires sur la base d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros, au taux variable indexé sur le taux Livret A + 0,60 %, amortissable sur 40 annuités à amortissements prioritaires.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-CM12NOV-09

FINANCES : Budget Principal 2020 : Décision Modificative n°2020-03, crédit au chapitre 16

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Dans le cadre du Plan de Relance mis en place par le Gouvernement en septembre dernier, la commune souhaite valider deux emprunts de 1 500 k€ pour les constructions rénovations du restaurant scolaire et de la mairie.

Afin de pouvoir contractualiser les dossiers, le budget doit faire apparaître en recette d'investissement, section 16 – Emprunts -, un montant au moins égal au total des emprunts à venir.

Dans le budget primitif, le montant voté est de 1 696 639 €. Il convient donc de rajouter, par la présente décision modificative, 1 305 000 €. La contrepartie est inscrite au compte 2761 – Créance pour avance en garantie d'emprunt.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 29 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2020-03 du budget principal 2020.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2020-CM12NOV-10

FINANCES : Tarifs municipaux 2021

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Chaque année, le Conseil Municipal valide les tarifs municipaux. La Commission « Finances – Prospectives », qui s'est réunie le 29 octobre 2020, a proposé pour 2021 une augmentation moyenne des tarifs - par rapport à 2020 - de 2%.

OBJET	TARIFS 2021	
Concessions et taxes funéraires		
Cimetière		
Taxe d'inhumation	35,50 €	
Taxe d'inhumation avec reliques	70,00 €	
Taxe d'inhumation : mise en caveau communal (gratuité pendant 15 jours)	35,50 €	
Concessions		
Concession Cimetière	15 ans	85,00 €
	30 ans	170,00 €
Concession Colombarium	15 ans	200,00 €
	30 ans	395,00 €
Concession Caverne et Casurne	15 ans	200,00 €
	30 ans	395,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	35,50 €	
Pose de plaque d'identification	35,50 €	
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir	15 ans	35,50 €
Plaque d'identification Casurne	à l'unité	Prix coûtant

OBJET	Tarifs 2021	
Concessions et taxes funéraires		
Mobilier		
	2 places	1 000,00 €
Caveaux préfinancés	3 places	1 270,00 €
	4 places	1 500,00 €
Photocopies, Impression de documents administratifs		
	N/B	0,10 €
Format A4 (le tarif est doublé en R/V)	Couleur	0,15 €
	N/B	0,20 €
Format A3 (le tarif est doublé en R/V)	Couleur	0,30 €
Occupation du domaine public - Droits de place (hors Station Grégam)		
Terrasses et marchés		
Terrasse autorisée	Redevance annuelle	Gratuité
Marché hebdomadaire	Prix/ml	Gratuité
Marchands forains/Food-truck	Prix/ml	Gratuité
Marché de Noël sous chapiteau - avec électricité	Prix/ml	10,80 €
Marché de Noël en extérieur - avec électricité	Prix/ml	5,40 €
Cirques, manèges, ...		
Caution (nettoyage du site, ...)	Forfait	150,00 €
Cirque - avec électricité	Forfait/jour	74,00 €
Cirque - sans électricité	Forfait/jour	43,00 €
Manèges, auto-tampons ou autres - avec électricité	Forfait/jour	15,50 €
Manèges, auto-tampons ou autres - sans électricité	Forfait/jour	10,20 €
Terrains des fêtes de Bellevue Espace 2 000 - Célestin Blévin		
Associations locales : évènements gratuits	Forfait/jour	Gratuité
Associations locales (évènements payants), associations extérieures et particuliers	Forfait/jour	106,50 €
Jardins familiaux		
Parcelle de 60 m ²	Redevance annuelle	35,00 €
Parcelle de 100 m ²	Redevance annuelle	70,00 €
Mise à disposition de matériels et de services (gratuité pour les associations)		
Location de matériel		
Barrière métallique	à l'unité	1,40 €
Grille de séparation et d'affichage	à l'unité	1,40 €
Sonorisation portative	à l'unité	60,00 €
Table	à l'unité	2,80 €
Banc	à l'unité	1,40 €
Chaise	à l'unité	0,55 €
Podium	le m ²	7,40 €
Verres	la dizaine	0,72 €
Verres pour apéritif	la dizaine	1,45 €
Plateaux	la dizaine	4,10 €
Plat inox	à l'unité	1,35 €
Assiettes blanches (plates, à dessert)	la dizaine	4,00 €
Couverts : fourchettes, couteaux, petites cuillères	la dizaine	0,72 €

OBJET	Tarifs 2021
Vente de matériaux (à retirer par l'acquéreur)	
Terre végétale : quantité inférieure à 20 m ³	le m ³ 6,20 €
Terre végétale : quantité supérieure à 20 m ³	le m ³ 3,80 €
Pavés granit 8-10	au big bag 60,00 €
Pavés béton rose 12x20x ép 7cm	au big bag 31,60 €
Pavés béton rose 13x20x ép 6cm	au big bag 35,70 €
Vente de bois tout venant	la corde 61,50 €
Intervention des services municipaux	
Indemnités kilométriques	Au km 1,00 €
Pôle Aménagement : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de montage de dossier, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire 65,00 €
Services communaux experts : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire 65,00 €
Prestations techniques dans le cadre de l'infogérance : suivi du groupement de commandes, assistance sur la mise à jour des sites internet et messageries, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire 23,00 €
Police Municipale : intervention exceptionnelle	Coût horaire 47,50 €
Services Techniques : interventions exceptionnelles ayant un caractère d'urgence	Coût horaire 47,50 €
Services Techniques : interventions dans le cadre des travaux en régie, livraison de matériel et diverses interventions	Coût horaire 44,90 €
Services Techniques : utilisation du tractopelle (chauffeur inclus)	Coût horaire 65,00 €
Services Techniques : travaux de busage avec têtes de buses	6 m ^l 1 215,00 €
Services Techniques : travaux de busage sans têtes de buses	6 m ^l 675,00 €
Autres prestations : accueil, restauration, d'hôtesse lors d'évènements	Coût horaire 44,90 €

VU la proposition de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 29 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021, tels que présentés.

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 11

Délibération n° 2020-CM12NOV-11

INTERCOMMUNALITÉ :

GMVA : communication du Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public géré par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de l'information donnée au Conseil Municipal, au titre de l'année 2019, sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2020-CM12NOV-12

INTERCOMMUNALITÉ :

GMVA : communication du Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des déchets

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Élimination des Déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public géré par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de l'information donnée au Conseil Municipal, au titre de l'année 2019, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

URBANISME - FONCIER

Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-CM12NOV-13

FONCIER : tarif de revente de 3 lots (AA n°223, 224, 225) « Impasse des Ajoncs »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de foncier Impasse des Ajoncs, section AA n°167, d'une superficie de 4 859 m². Ce foncier est classé en UBb au Plan local de l'urbanisme, c'est-à-dire constructible.

Une déclaration préalable pour la division et la création de 3 lots à bâtir, a été déposée et un arrêté de non opposition a été délivré. Un document d'arpentage a défini les nouveaux numéros et les surfaces : section AA n° 223 d'une superficie de 693 m², n°224 d'une superficie de 746 m² et n° 225 d'une superficie de 781 m². Compte tenu de la topographie très marqué sur la partie Nord des terrains et de l'éloignement relatif par rapport au centre bourg, il est proposé un prix de vente à 90 € par mètre carré.

Vu l'avis des Services de France Domaine en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunie le 15 octobre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Prospectives réunie le 8 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité DE COMMERCIALISER les parcelles cadastrées AA n°223, 224 et 225, de superficies respectives de 693, 746 et 781 m², au prix de vente de 90 €/m² ; DE CONFIER la rédaction des actes à venir à une étude notariale.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-CM12NOV-14

FONCIER : ZA de Kerovel, cession des parcelles AK n°92, 93 et 160 à GMVA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la commune est restée propriétaire de différents fonciers localisés sur la Zone d'Activités de Kerovel, malgré le transfert de la Zone d'Activités à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui exerce la compétence de gestion des zones d'activités économiques.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de permettre la réalisation d'un projet économique dans les Zones d'Activités ;

VU la décision du Bureau de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 6 mars 2020,

VU l'avis des Services de France Domaine en date du 28 octobre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, DE CÉDER la parcelle cadastrée AK n°160, d'une superficie d'environ 5 004 m², à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, pour un prix de 15 € le m² ; DE CÉDER les parcelles cadastrées AK n° 92 et 93, d'une superficie totale d'environ 740 m², à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à titre gratuit tenant compte de leur situation ; il est précisé que les frais afférents à ces actes, dont les frais notariés, seront pris en charge par l'acquéreur.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-CM12NOV-15

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Dénomination des rues : lotissement des Garennes

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de noms de rues du lotissement des Garennes 3 : Allée Pauline Kergomard et Impasse Maria Montessori

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté les dénominations telles que présentées.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-CM12NOV-16

RESSOURCES HUMAINES : Révision du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ▶ Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe non complet (24/35ème) ;

Article 2 : DÉCIDE de créer, à compter du 21 octobre 2020 :

- ▶ Un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Article 3 : DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ▶ Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe non complet (24/35ème) ;

Article 4 : DÉCIDE de supprimer, à compter du 21 octobre 2020 :

- ▶ Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Article 5 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 tel que présenté ci-dessus ;

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Bordereau n° 17

Délibération n° 2020-CM12NOV-17

RESSOURCES HUMAINES : Police Municipale : convention de coordination et de mutualisation entre les communes de Grand-Champ et Plescop

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la création du Service de Police Municipale en 2018, la commune a souhaité apporter à la population une solution concrète notamment en matière de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités routières. Prévention et dissuasion constituent également les objectifs principaux de la mission qui est confiée au Policier Municipal. Le rôle du policier municipal se définit aussi par une action de proximité en tant que médiateur au sein de la vie communale et en tant qu'acteur social pour l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la population, les communes de Plescop et de Grand-Champ souhaitent mutualiser leur moyen de police. Les deux policiers municipaux concernés remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs. Il est précisé que chacun d'entre eux reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa Commune de rattachement. Toutefois, chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, sera placé sous l'autorité du maire de ladite commune.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 à R512-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211- 1, L2212-1 et suivants Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de mutualiser les moyens de police entre les communes de Plescop et de Grand-Champ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité D'AUTORISER la mise à disposition de l'agent de police municipale auprès de la commune du Plescop pour une durée initiale d'un an renouvelable ; D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ; DE SOLLICITER la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion du Morbihan sur cette mise à disposition afin de prendre les arrêtés correspondants.



DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 18

Délibération n° 2020-CM12NOV-18

COMMANDE PUBLIQUE :

Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations : N°2020-081 à 2020-098

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan social 2019 de la commune

Tous les deux ans, l'autorité territoriale doit présenter, auprès de son Comité Technique, un rapport sur l'état de la collectivité.

Le bilan social offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Il est à noter que loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (Art. 5) de transformation de la fonction publique fait évoluer le bilan social vers le rapport social unique (RSU) en 2021. Ce document devra servir de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines au sein des collectivités. Un nouveau décret devrait expliquer les modalités de mise en œuvre de ce RSU.

Levée de la séance à 20h30

Grand-Champ, le 18 novembre 2020
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

